

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 14/05/2024 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt quatre le quatorze mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 07/05/2024

Etaient présents : Mme Luana ARGOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON — Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR — M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : M Loïc JUPILLE (procuration à Cédric SELLENET) - M. Alexandre LACROIX (procuration Bérénice TOUTANT) - Mme Claire SALOMON (procuration à Cerise BLOUIN) - Mme Amélie SICAUD (procuration à Nicolas BENETON)

Membres en exercice : 15 présents : 11 procurations : 4

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Jasmine FEDOR

1 – DM1 Régularisation amortissements 2014/2015

Le Maire explique que la Trésorerie nous demande de faire une régularisation d'amortissements car elle ne trouve pas trace des annuités de 2014 et 2015. Le Maire informe que l'état d'exécution du budget nécessite des réajustements d'inscriptions budgétaires pour cette régularisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|----------------|---|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| | | 1021 (10) : Dotation | -3 407,10 |
| | | 28041482 (040) : Bâtiments et installations | 3 407,10 |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|----------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 6068 (011) : Autres matières et fournitures | -3 407,10 | | |
| 681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct. | 3 407,10 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

2 – Lancement de l'AFUP La Corvée

Le Maire rappelle que lors de la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 16 décembre 2019, le secteur derrière la Mairie classé en zone 1AU et une partie en zone UA développant une superficie d'environ 1,6 hectare et constitué de multiples parcelles enserrées dans l'urbanisation existante, desservi par l'ensemble des réseaux, avait été identifié comme site privilégié d'implantation d'un nouveau quartier d'habitat ;

Etant donnés, le périmètre étiré et étroit, ainsi que le nombre élevé de propriétaires concernés, la constructibilité de ces parcelles s'est avérée problématique.

C'est la raison pour laquelle la Commune de MALAIN avait tenté d'initier la réunion de l'ensemble des propriétaires dans le cadre d'une Association Foncière Urbaine Libre.

L'opposition de certains propriétaires n'avait pas permis à l'AFUL de voir le jour.

Par délibération n°21D06-07 en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le regroupement en Association Foncière Urbaine de Projet de propriétaires sous la dénomination « La Corvée » sis sur la Commune de MALAIN pour un périmètre d'environ 1,6929 hectares, de s'engager à acquérir les délaissés éventuels, d'approuver la convention de l'AFUP « La Corvée » avec la collectivité et de donner son accord sur le dossier de création et de poursuivre le dépôt de ce dernier entre les mains du Préfet de Côte d'Or.

Le dossier complet a été transmis aux services préfectoraux le 30 août 2021.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le Préfet de Côte d'Or a émis un avis réservé au projet de création de l'AFUP compte tenu des éléments manquants sur la disponibilité de la ressource en eau potable et la gestion de l'assainissement des eaux usées.

Depuis lors, en collaboration avec le service eau et assainissement de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, exerçant ces deux compétences depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commune a pu collecter des éléments de réponse et justificatifs de la faisabilité du projet au regard de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'assainissement du territoire, de façon à pouvoir relancer le processus de création de l'AFUP.

Dans la mesure toutefois où la composition du Conseil Municipal a évolué depuis le scrutin du 28 juin 2021, il y a lieu de délibérer de nouveau sur le principe de l'AFUP et la poursuite de son processus de création.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la délibération du 17 mai 2016 approuvant le choix du cabinet BAFU pour la mission d'assistance à la constitution d'une AFUP,

Vu la délibération n°21D06-07 du 28 juin 2021 approuvant le dossier de création de l'AFUP « La Corvée » à transmettre à la Préfecture de Côte d'Or,

Vu le dossier de demande de création de l'AFUP comprenant les pièces suivantes :

- Lettre d'envoi
- Délibération de la Commune
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan parcellaire,
- Etat parcellaire,
- Statuts de l'AFUP,
- Contrat d'assistance technique,
- Convention de l'AFUP avec la Commune,
- Documents graphiques : plan du projet d'aménagement et plan schématique des réseaux,
- Rapport de présentation de l'objet et de la justification de l'opération, exposant le descriptif du site et de son environnement, le programme global des constructions à édifier, l'échéancier prévisionnel, les raisons du choix du projet, son insertion dans l'environnement, l'estimation sommaire des travaux, l'estimation du coût des études réalisées et à prévoir et le bilan financier prévisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le dossier de demande de création de l'AFUP qui sera présenté au Préfet de Côte d'Or,
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne fin de ce projet et pour engager toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

3 – Etude projet d'achat d'une propriété à Mâlain

Le conseil est informé de la vente d'une propriété qui permettrait la mise en place de plusieurs projets portés par la commune depuis plusieurs années : création d'un café-restaurant dans le cadre de la démarche mille cafés, création de logements locatifs, réhabilitation d'un espace de stockage, valorisation d'un terrain permettant la mise en place d'un verger conservatoire et de jardins.

Le conseil, à 14 voix pour et une abstention souhaite étudier la faisabilité du projet d'achat.

4 – Questions diverses

* Elections européennes : le conseil prépare les permanences.

*Espaces verts : M le Maire fait part des courriers et mail reçus en mairie ainsi que d'appels téléphoniques ou rendez-vous concernant l'entretien général du village et plus particulièrement des massifs fleuris, des accotements des rues et du cimetière.

Un premier point a été fait avec l'agent communal.

Il est rappelé que chaque habitant à l'obligation d'entretenir l'espace entre sa propriété et la rue.

*Travaux mairie : les petits travaux restants n'empêchent pas l'emménagement des locaux.

*L'exposition de plumes et d'écaillés sera visible au château du 1^{er} juin au 29 septembre 2024.

Date du prochain conseil municipal : 1^{er} juillet 2024 à 20h00

La séance est levée à 22h00.

Mâlain, le 16 mai 2024

Le Maire,

Nicolas BENETON

